

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 26 juin 2024, a adopté les ordonnances suivantes :

Ordonnance visant à augmenter le montant total de l'aide financière prévu au programme (2)

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme de subvention à l'innovation ouverte pour les entreprises émergentes (RCG 20-033), modifie l'article 5 du règlement pour fixer l'aide totale à 2 350 000 \$.

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « CT Bellechasse » aux fins de l'application du règlement (89)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « PVM Chabanel » aux fins de l'application du règlement (90)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Station D'Iberville » aux fins de l'application du règlement (91)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Station Rosemont » aux fins de l'application du règlement (92)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Station Place-Saint-Henri » aux fins de l'application du règlement (93)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Gouin Est – Des Prairies » aux fins de l'application du règlement (94)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Pont Jacques-Bizard / Gouin Ouest » aux fins de l'application du règlement (95)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Pont Jacques-Bizard / Cherrier » aux fins de l'application du règlement (96)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Saint-Antoine Ouest / Saint-Jacques » aux fins de l'application du règlement (97)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Notre-Dame / 13^e Avenue » aux fins de l'application du règlement (98)

Ces ordonnances (89 à 98), adoptées en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), prévoient que ce règlement s'applique aux secteurs ci-haut désignés à partir du 4 juillet 2024.

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « PVM Chabanel » aux fins de l'application du règlement (25)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « CT Bellechasse » aux fins de l'application du règlement (26)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Station D'Iberville » aux fins de l'application du règlement (27)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Station Rosemont » aux fins de l'application du règlement (28)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Station Place-Saint-Henri » aux fins de l'application du règlement (29)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Gouin Est – Des Prairies » aux fins de l'application du règlement (30)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Pont Jacques-Bizard – Gouin Ouest » aux fins de l'application du règlement (31)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Pont Jacques-Bizard – Cherrier » aux fins de l'application du règlement (32)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Saint-Antoine Ouest / Saint-Jacques » aux fins de l'application du règlement (33)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Notre-Dame / 13^e Avenue » aux fins de l'application du règlement (34)

Ces ordonnances (25 à 34), adoptées en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), prévoient que ce règlement s'applique aux secteurs ci-haut désignés à partir du 4 juillet 2024.

Toutes ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 3 juillet 2024

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat